

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 06 bis/2017

Objet : Rémunération des agents recenseurs

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 31 janvier 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2017.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,15 € par feuille de logement remplie,
- 1,75 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera une indemnité de frais de déplacement calculée selon le taux en vigueur, au prorata du nombre de kilomètres effectués par chaque agent.

Les agents recenseurs suivront une formation de 08h00 chacun et à ce titre percevront une rémunération complémentaire de 10,00 € brut /heure.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 14 mars 2017.



Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.